



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 240319-030 : réglementation temporaire du stationnement en agglomération – Avenue Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par l'entreprise FREE Réseau, domiciliée 501 rue Georges Melies – 34 000 Montpellier, représentée par Monsieur HAFIDHI Jalel, en date du 11 mars 2024, en vue d'être autorisée à procéder à un raccordement chez un particulier au 123 avenue Général de Gaulle le 25 mars 2024,

Considérant que pour permettre l'exécution de ce raccordement et assurer la sécurité des agents de l'entreprise FREE Réseau et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1^{er} : **lundi 25 mars 2024, de 08h à 18h**, le stationnement sera interdit au droit n°125 jusqu'au n° 127 avenue Général de Gaulle afin de réserver le stationnement d'une nacelle ainsi que les véhicules de l'entreprise ci-dessus nommée ;

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du raccordement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du raccordement par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 19 mars 2024.

Le Maire de Vinça,



Bruno GUÉRIN.